



Cpam conteste le bien fonde de l'indu

Par **Lili B**, le **30/06/2016** à **14:38**

Bonjour
La cpam me demande de rembourser le versement des indemnités journalières au titre de l'assurance maternité pour la période du 27 novembre 2012 au 27 mai 2013 pour un montant de 6269,90.
1- peut-on demander au bout de presque 4 ans un remboursement ?
La cpam dit que l'assurée doit justifier de 200 heures de travail salariée ou assimilée au cours des 3 mois civils précédant l'arrêt de travail. Or je justifie de 455,01 heures d'activité salariale avant la date présumée de mon début de grossesse. (24 avril 2012)
Pourriez-vous s'il vous plaît me faire part de textes de loi afin de contester à nouveau cet indu ?
Je vous remercie

Par **amajuris**, le **30/06/2016** à **18:38**

bonjour,
l'article L332-1 du code de la sécurité sociale indique :
" L'action de l'assuré pour le paiement des prestations en espèces de l'assurance maladie se prescrit par deux ans, à compter du premier jour du trimestre suivant celui auquel se rapportent lesdites prestations ;
.....
Cette prescription est également applicable, à compter du paiement des prestations entre les mains du bénéficiaire, à l'action intentée par un organisme payeur en recouvrement des prestations indûment payées, sauf en cas de fraude ou fausse déclaration."
votre dette est donc prescrite sauf en cas de fraude ou de fausses déclarations.
salutations